

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

(Document disponible sur le site internet www.energie28.fr)

Nombre de délégués :	
- En exercice :	282
- Quorum :	142

Le **mardi 22 septembre 2020 à 9h30**, se sont réunis à Chartres (Parc des expositions Chartreppo) les membres du Comité syndical.

Date de la convocation : 4 septembre 2020

Monsieur Patrick GUET est désigné secrétaire de séance.

Sur les 282 collectivités adhérentes d'ENERGIE Eure-et-Loir, 207 d'entre elles étaient présentes ou représentées à l'Assemblée Générale.

Liste des collectivités présentes/représentées :

ALLAINVILLE (1), ALLUYES (1), ARCISSES (1), ARGENVILLIERS (1), AUNAY-SOUS-CRECY (1), AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (1), AUTHON-DU-PERCHE (1), BAIGNEAUX (1), BAUDREVILLE (1), LA BAZOCHE-GOUET (1) BAZOCHES-EN-DUNOIS (1), BEAUCHE (1), BEAUMONT-LES-AUTELS (1), BEAUVILLIERS (1), BEROU-LA-MULOTIERE (1), BETHONVILLIERS (1), BEVILLE-LE-COMTE (1), BOISSY-EN-DROUVAIS (1), BOISSY-LES-PERCHE (1), BONCOURT (1), BONNEVAL (1), LE BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES (1), LE BOULLAY-MIVOYE (1), BRECHAMPS (1), BROU (1), BULLAINVILLE (1), CHAMPROND-EN-GÂTINE (1), CHAMPROND-EN-PERCHET (1), LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE (1), LA CHAPELLE-DU-NOYER (1), CHARTRES METROPOLE (13/22), CHARBONNIERES (1), CHARPONT (1), CHASSANT (1), CHATEAUDUN (1), LES CHÂTELETS (1), CHATENAY (1), CHAUDON (1), LA CHAUSSEE-D'IVRY (donne procuration à SOREL MOUSSEL), CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES (1), COMBRES (1), COMMUNE NOUVELLE D'ARROU (1), CONIE-MOLITARD (1), CORMAINVILLE (1), LES CORVEES-LES-YYZ (1), COUDRAY-AU-PERCHE (1), COULOMBS (1), COURBEHAYE (1), CRECY-COUVE (1), CRUCEY-VILLAGES (1), DAMBRON (donne procuration à LUMEAU), DAMPIERRE-SUR-AVRE (1), DANCY (1), DANGEAU (1), DIGNY (1), DONNEMAIN-SAINT-MAMES (1), DROUE-SUR-DROUETTE (1), ECROSNES (1), ENTRE BEAUCE ET PERCHE (5/8), EOLE-EN-BEAUCE (1), EPERNON (1), ESCORPAIN (1), LES ETILLEUX (1), LA FERTE-VIDAME (1), FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS (1), FLACEY (1), FONTAINE-LES-RIBOUTS (1), FONTAINE-SIMON (1), FRAZE (1), FRESNAY-L'EVEQUE (1), GARANCIERES-EN-BEAUCE (1), GARNAY (1), GAS (1), LE GAULT-SAINT-DENIS (1), GILLES (1), GOHORY (1), GOMMENVILLE (1), GOUILLONS (1), LE GUE-DE-LONGROI (1), GUILLEVILLE (1), GUILLONVILLE (1), HAPPONVILLIERS (1), INTREVILLE (1), JALLANS (1), JANVILLE-EN-BEAUCE (1), JAUDRAIS (1), LAMBLORE (1), LAONS (1), LEVESVILLE-LA-CHENARD (1), LOGRON (1), LORMAYE (1), LA LOUPE (1), LOUVILLE-LA-CHENARD (1), LOUVILLIERS-LES-PERCHE (1), LUIGNY (1), LUMEAU (1), MAILLEBOIS (1), MAISONS (1), LA MANCELIERE (1), MANOU (1), MARBOUE (1), MAROLLES-LES-BUIS (1), MARVILLE-MOUTIERS-BRULE (1), MEAUCE (1), MEROUVILLE (1), LE MESNIL-SIMON (1), LE MESNIL-THOMAS (1), MEVOISINS (1), MOLEANS (1), MONDONVILLE-SAINT-JEAN (1), MONTBOISSIER (1), MONTHARVILLE (1), MONTIGNY-SUR-AVRE (1), MORIERS (1), MORVILLIERS (1), MOULHARD (1), NERON (1), NEUVY-EN-BEAUCE (1), NOGENT-LE-ROI (1), NOGENT-LE-ROTRON (1), NONVILLIERS-GRAND'HOUS (1), NOTTONVILLE (1), ORMOY (1), OUARVILLE (1), OULINS (1), OYSONVILLE (1), PERONVILLE (donne procuration à CORMAINVILLE), PIERRES (1), POINVILLE (1), POUPLY (1), PRASVILLE (1), PRE-SAINT-EVROULT (1), LA PUISAYE (1), PUISEUX (1), RECLAINVILLE (1), LES RESSUINTES (1), ROHAIRE (1), ROUVRAY-SAINT-DENIS (1), ROUVRES (1), RUEIL-LA-GADELIERE (1), SAINT-BOMER (1), SAINT-CHRISTOPHE (1), SAINT-DENIS-LANNERAY (1), SAINTE-GEMME-MORONVAL (1), SAINT-ELIPH (1), SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS (1), SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE (1),

SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS (1), SAINT-LUCIEN (1), SAINT-MAIXME-HAUTERIVE (1), SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN (1), SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR (1), SAINT-PIAT (1), SAINT-REMY-SUR-AVRE (1), SAINT-SAUVEUR-MARVILLE (1), SAINT-VICTOR-DE-BUTHON (1), SAINVILLE (1), SANCHEVILLE (1), SANTILLY (donne procuration à POINVILLE), LA SAUCELLE (1), SAULNIÈRES (1), SAUMERAY (1), SAUSSAY (1), SENONCHES (1), SOREL-MOUSSEL (1), SOUANCE-AU-PERCHE (1), TERMINIERS donne procuration à LES VILLAGES VOVEENS), THIMERT-GATELLES (1), THIRON-GARDAIS (1), THIVILLE (1), TRANCRAINVILLE (1), TREMBLAY-LES-VILLAGES (1), TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE (1), TRIZAY-LES-BONNEVAL (1), UNVERRE (1), VARIZE (1), VERNOUILLET (1), VERT-EN-DROUAIS (1), VICHÈRES (1), VIERVILLE (1), LES VILLAGES VOVEENS (1), VILLAMPUY (1), VILLARS (1), VILLEMAURY (1), YERMENONVILLE (1), YEVRES (donne procuration à BROU), YMERAY (1), YMONVILLE (donne procuration à PRASVILLE), COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE (1), COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS (1), COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN (1).

Collectivités non représentées :

ANET (1), ARDELLES (1), ARDELU (1), AUNAY-SOUS-AUNEAU (1), LES AUTELS-VILLEVILLON (1), BAILLEAU-ARMENONVILLE (1), BARMAINVILLE (1), BAZOCHES-LES-HAUTES (1), BELHOMERT GUEHOUILLE (1), LE BOULLAY-THIERRY (1), BOUVILLE (1), BREZOLLES (1), LA CHAPELLE-FORTIN (1), CHAPELLE-GUILLAUME (1), CHAPELLE-ROYALE (1), CHATAINCOURT (1), CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS (1), LA CROIX-DU-PERCHE (1), DAMPIERRE-SOUS-BROU (1), ECLUZELLES (1), FAVIERES (1), FONTENAY-SUR-CONIE (1), LA FRAMBOISIERE (1), GALLARDON (1), GARANCIERES-EN-DROUAIS (1), LA GAUDAIN (1), GUAINVILLE (1), HANCHES (1), LETHUIN (1), LEVAINVILLE (1), LOIGNY-LA-BATAILLE (1), LOUVILLIERS-EN-DROUAIS (1), LURAY (1), MIERMAIGNE (1), MONTIREAU (1), MONTLANDON (1), MONTREUIL (1), MORAINVILLE (1), MOUTIERS-EN-BEAUCE (1), NEUVY-EN-DUNOIS (1), OINVILLE-SAINT-LIPHARD (1), ORGERES-EN-BEAUCE (1), PRE-SAINT-MARTIN (1), PRUDEMANCHE (1), REVERCOURT (1), SAINT-ANGE-ET-TORCAY (1), SAINTIGNY (1), SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT (1), SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES (1), SAINT-OUEN-MARCHEFROY (1), SENANTES (1), SERAZEREUX (1), SOULAIRES (1), TILLAY-LE-PENEUX (1), TREON (1), VAUPELLON (1), VILLEMEUX-SUR-EURE (1), VILLIERS-LE-MORHIER (1), VILLIERS-SAINT-ORIEN (1), COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE (1), COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE (1), COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE (1), COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE PERCHE (1).

Après avoir remercié les personnalités honorant cette Assemblée Générale de leur présence, le quorum étant atteint, Monsieur le Président précise que le Comité Syndical peut valablement délibérer et déclare la séance ouverte.

1- ELECTION DU/DE LA PRESIDENT(E)

Après que les modalités d'organisation du scrutin aient été rappelées et deux assesseurs désignés (Monsieur Stéphane MAGUET et Madame Jessica DELAUNAY), Madame Marie-Thérèse SCAVENNEC, doyenne d'âge de l'assemblée fait part de la candidature de Monsieur Xavier NICOLAS aux fonctions de Président d'ENERGIE Eure-et-Loir et demande s'il existe d'autres candidatures.

Monsieur Xavier NICOLAS étant seul candidat, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret. Les résultats du scrutin sont les suivants :

- Votants : 200
- Pouvoirs : 6
- Exprimés : 189
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Abstention : 5
- n'ont pas pris part au vote : 6

Monsieur Xavier NICOLAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (189 voix) est élu Président d'ENERGIE Eure-et-Loir au premier tour de scrutin.

2- COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL ET DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Il est tout d'abord rappelé aux délégués qu'au titre des statuts du Syndicat, le Comité est amené à définir une représentation homogène du Bureau afin que puisse être prise en compte la spécificité de chacun des territoires.

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose donc que le Bureau Syndical soit composé de 20 membres (y compris le poste de Président) dont deux membres pour chacun des différents territoires d'énergie (Portes Euréliennes d'Ile de France, Cœur de Beauce, Bonnevalais, Grand Châteaudun, Perche, Terres de Perche, Forêts du Perche, Entre Beauce et Perche, Chartres Métropole, Pays de Dreux) inclus totalement ou partiellement dans le périmètre du Syndicat, à l'exception du territoire Normandie Sud Eure qui ne compte qu'une seule commune.

Dans le prolongement de cette proposition, Monsieur le Président propose de créer 8 postes de vice-présidents.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve le principe de la constitution d'un Bureau Syndical composé de 20 membres (y compris le poste de Président) dont deux représentants pour chacun des territoires d'énergie : Portes Euréliennes d'Ile de France, Cœur de Beauce, Bonnevalais, Grand Châteaudun, Perche, Terres de Perche, Forêts du Perche, Entre Beauce et Perche, Chartres Métropole, Pays de Dreux.
- Fixe à 8 le nombre de postes de Vice-présidents.

3- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle que le comité vient de se prononcer favorablement quant à la création de 8 postes de Vice-présidents. Il est rappelé que l'élection de chacun de ces postes interviendra au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour.

Pour chaque poste de vice-président, Monsieur le Président invite les candidats à se faire connaître puis à se présenter à l'assemblée préalablement au vote.

CANDIDATS	votants	pouvoirs	exprimés	Blancs / nuls	abstentions	sans part au vote	suffrages	Elu(e)
1^{er} Vice-Présidence								
Mme Christelle LORIN	200	7	193	7	7	0	193	X
2^o Vice-Présidence								
M. Guy CHAMPION	200	7	190	9	8	0	190	X
3^o Vice-Présidence								
M. François FOUGEROL	200	7	192	6	7	2	192	X
4^o Vice-Présidence								
M. Guy BEAUREPERE	200	7	185	15	5	2	185	X
5^o Vice-Présidence								
M. Laurent LHUILLERY	199	7	182	12	9	3	182	X
6^o Vice-Présidence								
M. Marc GUERRINI	199	7	191	5	10	0	113	X
M. Jean-Pierre LEVOIR							78	
7^o Vice-Présidence								
M. Didier LEMOINE	199	7	163	21	22	0	163	X
8^o Vice-Présidence								
M. Didier LEBARS	199	7	180	11	13	2	180	X

4- ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Le Bureau Syndical étant appelé à être composé de 20 membres, et l'élection du Président et des Vice-Présidents ayant eu lieu, il convient à présent de procéder à l'élection de 11 membres du Bureau.

Monsieur le Président indique que l'élection de chacun des postes interviendra au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour.

Pour chacun des 11 postes à pourvoir, chaque candidat est appelé à se faire connaître et à se présenter à l'assemblée préalablement au passage au vote.

CANDIDATS	votants	pouvoirs	exprimés	Blancs / nuls	abstentions	sans part au vote	suffrages	Elu(e)
Membre du Bureau (1)								
Mme Dagmar BERNITT	199	7	192	4	8	2	192	X
Membre du Bureau (2)								
M. Eric GIRONDEAU	199	7	188	4	11	3	188	X
Membre du Bureau (3)								
M. Robert BEZAUD	199	7	194	5	5	2	194	X
Membre du Bureau (4)								
M. Benoit PELLEGRIN	199	7	162	21	19	4	162	X
Membre du Bureau (5)								
M. Jean-Yves PANAI	199	7	180	13	11	2	180	X
Membre du Bureau (6)								
M. Gilles ROUSSELET	199	7	190	7	6	3	190	X
Membre du Bureau (7)								
Mme Denise HUILLERY	198	7	188	9	5	3	188	X
Membre du Bureau (8)								
M. François DORDOIGNE	198	7	190	2	8	5	190	X
Membre du Bureau (9)								
M. Philippe MORELLE	198	7	193	4	6	2	193	X
Membre du Bureau (10)								
Mme Cindy MATHIS	198	7	168	19	16	2	168	X
Membre du Bureau (11)								
M. PETILLON Dominique	198	7	175	11	17	2	115	X
M. THIEBAULT Alain							60	

Pour rappel :

La représentation des différents territoires d'énergie au sein du Bureau se présente donc comme suit :

- Portes Euréliennes d'Ile de France : M. Didier LEBARS et M. Robert BEZAUD
- Cœur de Beauce : M. Marc GUERRINI et M. Benoit PELLEGRIN
- Bonnevalais : M. Guy BEAUREPERE et M. Gilles ROUSSELET
- Grand Châteaudun : M. Didier LEMOINE et M. Jean-Yves PANAI
- Perche : M. Guy CHAMPION et M. Eric GIRONDEAU
- Terres de Perche : Mme Denise HUILLERY et M. François DORDOIGNE
- Forêts du Perche : M. Xavier NICOLAS et Mme Christelle LORIN
- Entre Beauce et Perche : M. Philippe MORELLE et Mme Cindy MATHIS
- Chartres Métropole : M. Laurent LHUILLERY et M. PETILLON Dominique
- Pays de Dreux : M. François FOUGEROL et Mme Dagmar BERNITT

5- DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles relevant strictement du comité syndical (le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; l'approbation du compte administratif ; la délégation de la gestion d'un service public, l'adhésion du syndicat à un établissement public, la modification des statuts).

En conséquence, après avoir délibéré, le Comité syndical reconnaît les délégations suivantes à Monsieur le Président :

- Ester en justice afin de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.
- Réalisation dans les limites prévues au budget des emprunts destinés au financement des investissements régulièrement approuvés, et passation à cet effet des actes nécessaires.
- Passation dans la limite des contrats approuvés par le comité syndical de tous les actes nécessaires au recours à des autorisations globales d'encours de crédits en vue de faire face aux besoins de trésorerie du Syndicat.
- Signature après accord du Bureau de toutes conventions et tous documents avec les collectivités adhérentes et leurs groupements en vue de la mise en œuvre des compétences optionnelles, services et activités complémentaires mentionnés aux statuts du Syndicat.
- Après accord du Bureau quant aux dossiers concernés, signature de tous documents nécessaires au versement des aides financières accordées aux collectivités adhérentes ou à leurs groupements.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres (travaux, fournitures et services) d'un montant inférieur au seuil de publicité obligatoire, ainsi que toute décision concernant leurs avenants à la condition que ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.
- S'agissant des travaux et services dont l'exécution est placée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat y compris à titre temporaire, négociation et signature après validation des opérations par le Bureau de toutes conventions et de tous documents avec des tiers publics ou privés afin de permettre au Syndicat de faire face à ses obligations.
- S'agissant des travaux de raccordement des usagers au réseau de distribution publique d'électricité placés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, négociation et signature de toutes conventions et de tous documents avec des tiers publics ou privés afin de permettre au Syndicat de faire face à ses obligations de service public.
- Signature des ordres de service et lettres de commande pour l'exécution des marchés.
- Signature des plans de prévention relatifs aux risques répertoriés en matière d'interventions sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public.
- Signature des actes relatifs à la gestion du personnel.
- Nomination des agents en charge du contrôle :
 - o des missions afférentes aux services publics de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente,
 - o des missions afférentes au service public de la distribution du gaz,
 - o de la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.
- Sur présentation des justificatifs correspondants, décisions de remboursement des frais occasionnés aux agents dans l'exercice de leurs fonctions (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que prestations pour lesquelles le fournisseur n'accepte pas le paiement par mandat administratif).
- Négociation et passation d'actes simples à l'impact financier limité (exemples : contrats d'assurance, réservation de salles ...).

De même, après avoir délibéré, le Comité syndical reconnaît les délégations suivantes au Bureau Syndical :

- Etude et le cas échéant approbation des demandes d'adhésion des collectivités aux différentes compétences et services proposés par ENERGIE Eure-et-Loir, ce dans le respect des modalités adoptées par le comité syndical.
- Etude et le cas échéant approbation de contrats et accords devant intervenir avec des tiers publics ou privés pour l'organisation et la mise en œuvre des activités du Syndicat.

- Programmation des actions en matière de contrôle des missions de services publics confiées aux entreprises délégataires (services publics de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, service public de la distribution du gaz) ainsi que de celles reconnues au Syndicat à travers la législation en vigueur.
- Etude et suite à donner au maintien dans les concessions d'énergies dont le Syndicat a la charge de terrains ou d'ouvrages ne se révélant plus nécessaires à la bonne marche de ces concessions.
- Etude et le cas échéant approbation des demandes en provenance de tiers publics ou privés pour l'utilisation :
 - o des supports de distribution publique d'électricité et d'éclairage public en vue de l'installation d'équipements divers (ex : panneaux de signalisation lumineuse, panneaux d'information, vidéo protection, répéteurs ...).
 - o des installations souterraines de télécommunications propriété du Syndicat.
- Etude et le cas échéant approbation de toute opération ou programme d'investissement en lien avec les compétences du Syndicat et ce dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget.
- Programmation, dans la limite des crédits budgétaires votés par le Comité Syndical, des opérations prévoyant la réalisation de travaux pour tiers (génie civil de télécommunications, génie civil d'éclairage public, terrassements pour réseaux divers...), dès lors que ces travaux sont à réaliser pour le compte des collectivités ou à leur demande par des aménageurs, et ce simultanément à des interventions du Syndicat sur les réseaux d'électricité et/ou d'éclairage public et/ou sur ses installations de recharge pour véhicules électriques.
- Au-delà de la délégation accordée au/à la Président(e) et eu égard au code de la commande publique, adoption de toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services nécessaires à l'activité du Syndicat, ainsi que toute décision concernant leurs avenants à la condition que ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.
- Etude et le cas échéant approbation des dossiers de demandes d'aides financières sollicitées par les collectivités adhérentes et leurs groupements dans le cadre de dispositifs préalablement approuvés par le comité syndical.
- Etude et le cas échéant validation des projets de production d'énergies renouvelables portés par les SEM dont le Syndicat est actionnaire, dès lors que les décisions d'investissement correspondantes auront été préalablement approuvées par leur Conseil d'Administration.
- Etude et le cas échéant validation des projets portés par la SEM régionale pour la rénovation énergétique des logements dont le Syndicat est actionnaire, dès lors que les décisions d'investissement correspondantes auront été préalablement approuvées par son Conseil d'Administration.
- Adoption de toute décision relative à l'organisation et à la configuration des services du Syndicat dès lors que ces situations s'inscrivent dans la limite des crédits budgétaires prévus au budget.
- Etude et le cas échéant approbation de la constitution de groupements de commandes avec d'autres collectivités ou groupements en vue de permettre au Syndicat de mieux faire face à ses obligations.

6- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée.

En conséquence, après avoir présenté la seule liste déposée et demandé s'il y avait d'autres listes candidates ; il est procédé à l'ouverture d'un scrutin de listes à votes secrets :

- Votants : 184
- Pouvoirs : 7
- Exprimés : 177
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Abstention : 4
- n'ont pas pris part au vote : 6

Est élue par le comité syndical avec 177 voix la liste présentée comme suit :

En tant que membres titulaires :

- M. Guy BEAUREPERE
- M. François FOUGEROL
- Mme Christelle LORIN
- M. Guy CHAMPION
- M. Eric LEGENDRE

En tant que membres suppléants :

- M. Didier LE BARS
- M. Didier LEMOINE
- M. François DORDOIGNE
- M. Dominique PETILLON
- Mme Dagmar BERNITT

7- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle que la commission de délégation de service public est composée du Président ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée.

En conséquence, après avoir présenté la seule liste déposée et demandé s'il y avait d'autres listes candidates ; il est procédé à l'ouverture d'un scrutin de listes à votes secrets :

- Votants : 181
- Pouvoirs : 7
- Exprimés : 174
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Abstention : 6
- n'ont pas pris part au vote : 7

Est élue par le comité syndical avec 174 voix la liste présentée comme suit :

En tant que membres titulaires :

- M. Guy CHAMPION
- M. François FOUGEROL
- M. Didier LE BARS
- M. Gilles ROUSSELET
- M. Philippe MORELLE

En tant que membres suppléants :

- M. Guy BEAUREPERE
- M. Robert BEZAUD
- M. Jean-Yves PANAIIS
- M. Laurent LHUILLERY
- M. Dominique PETILLON

8- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Président rappelle que la commission consultative des services publics locaux de distribution d'électricité et de gaz est composée d'une part de représentants d'associations d'usagers et d'autre part de représentants du syndicat (le Président, quatre membres titulaires et quatre membres suppléants élus au sein de l'assemblée).

En conséquence, après avoir présenté la seule liste déposée et demandé s'il y avait d'autres listes candidates ; il est procédé à l'ouverture d'un scrutin de listes à votes secrets :

- Votants : 180
- Pouvoirs : 7
- Exprimés : 175
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Abstention : 5
- n'ont pas pris part au vote : 5

Est élue par le comité syndical avec 175 voix, la liste présentée comme suit :

En tant que membres titulaires :

- Mme Christelle LORIN
- Mme Dagmar BERNITT
- Mme Denise HUILLERY
- M. Benoit PELLEGRIN

En tant que membres suppléants :

- M. François FOUGEROL
- M. François DORDOIGNE
- M. Didier LE BARS
- M. Eric GIRONDEAU

9- DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ENERCENTRE-VAL DE LOIRE

En 2017, ENERGIE Eure-et-Loir est devenu actionnaire de la Société d'Economie Mixte Locale EneRCentre-Val de Loire et s'est ainsi donné les moyens d'accompagner les grands projets de production d'énergies renouvelables.

Compte tenu du renouvellement des instances du Syndicat, et afin de ne pas pénaliser l'organisation de la Société, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de 3 représentants qui seront appelés à siéger au sein du conseil d'administration d'EneRCentre-Val de Loire.

Ainsi, après avoir délibéré à bulletin secret, le comité syndical désigne Monsieur Xavier NICOLAS, Président, ainsi que Madame Christelle LORIN et Monsieur François FOUGEROL, vice-présidents, pour siéger au nom d'ENERGIE Eure-et-Loir au sein du Conseil d'Administration de la SEM EneRCentre-Val de Loire.

10- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM YONNE ENERGIES

En 2015, ENERGIE Eure-et-Loir est devenu actionnaire de la Société d'Economie Mixte Locale de production d'énergies renouvelables Yonne Energies.

Compte tenu du renouvellement des instances du Syndicat et afin de ne pas pénaliser l'organisation de la Société, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant qui sera appelé à siéger au sein du conseil d'administration de Yonne Energies.

Ainsi, après avoir délibéré à bulletin secret, le comité syndical désigne Monsieur Xavier NICOLAS, Président, pour siéger au nom d'ENERGIE Eure-et-Loir au sein du Conseil d'Administration de la SEM Yonne Energies.

11- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SEM REGIONALE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

En 2019, ENERGIE Eure-et-Loir est devenu actionnaire de la Société d'Economie Mixte de tiers financement de la Région Centre Val-de-Loire dont l'objectif est de dynamiser la rénovation énergétique des logements.

Compte tenu du renouvellement des instances du Syndicat et afin de ne pas pénaliser l'organisation de la Société, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant qui sera appelé à siéger en assemblée spéciale et le cas échéant au sein du Conseil d'Administration de la société.

Madame Christelle LORIN et Monsieur Lawani MIGAN se portent candidats pour représenter ENERGIE Eure-et-Loir au sein de la SEM Régionale.

Il est donc procédé à un vote de l'assemblée :

- | | | |
|---------------------------------|-----|---|
| - Votants : | 172 | • Madame Christelle LORIN a obtenu 117 voix |
| - Pouvoirs : | 7 | • Monsieur Lawani MIGAN a obtenu 53 voix |
| - Exprimés : | 170 | |
| - Bulletins blancs ou nuls : | 2 | |
| - Abstention : | 3 | |
| - n'ont pas pris part au vote : | 4 | |

Ainsi, après avoir délibéré à bulletin secret, le comité syndical désigne Madame Christelle LORIN, Vice-présidente, pour siéger au nom d'ENERGIE Eure-et-Loir au sein de l'assemblée spéciale et le cas échéant au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale créée par la Région Centre Val-de-Loire pour la rénovation énergétique des logements.

12- INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de fixer par délibération le taux des indemnités appelées à être servies aux représentants d'ENERGIE Eure-et-Loir, ce dernier étant un Etablissement Public sans fiscalité propre regroupant plus de 200 000 habitants.

En conséquence, après avoir délibéré, le Comité Syndical décide de fixer comme suit avec effet au 22 septembre 2020 les indemnités servies à Monsieur le Président d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Population totale	Taux retenu (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique – à ce jour 1027)	Indemnité brute mensuelle (montant en euros)	Indemnité brute annuelle (montant en euros)
> 200 000	37,41 %	1 455,02 €	17 460,24 €

13- INDEMNITES DE FONCTION AUX VICE-PRESIDENTS

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient également de fixer par délibération le taux des indemnités appelées à être servies aux vice-présidents d'ENERGIE Eure-et-Loir.

En conséquence, après avoir délibéré le Comité Syndical décide de fixer comme suit avec effet au 22 septembre 2020 les indemnités servies aux Vice-présidents d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Qualité	Elu	Taux retenu (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique – à ce jour 1027)	Indemnité brute mensuelle (montant en euros)	Indemnité brute annuelle (montant en euros)
1 ^{ère} Vice-présidente	Madame Christelle LORIN	18,70%	727,32 €	8 727,84 €
2 ^{ème} Vice-président	Monsieur Guy CHAMPION	18,70%	727,32 €	8 727,84 €
3 ^{ème} Vice-président	Monsieur François FOUGEROL	18,70%	727,32 €	8 727,84 €
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur Guy BEAUREPERE	18,70%	727,32 €	8 727,84 €
5 ^{ème} Vice-président	Monsieur Laurent LHUILLERY	18,70%	727,32 €	8 727,84 €
6 ^{ème} Vice-président	Monsieur Marc GUERRINI	18,70%	727,32 €	8 727,84 €
7 ^{ème} Vice-président	Monsieur Didier LEMOINE	18,70%	727,32 €	8 727,84 €
8 ^{ème} Vice-président	Monsieur Didier LE BARS	18,70%	727,32 €	8 727,84 €

14- QUESTIONS DIVERSES

Il est précisé que les prochaines Assemblées Générales auront lieu les 3 novembre et 8 décembre 2020 après-midi. Monsieur le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et lève la séance à 12h20.